

Compléments d'informations suite au dossier d'étude au cas par cas N°AE-F09320P0239 du 25/11/2020

1) Pour la prise en compte de l'aigle royal :

Au moment de la constitution du dossier nous n'avions pas eu connaissance de cette présence. Nous avons pris contact avec le coordinateur du groupe aigle royal. Nous retranscrivons ici sa réponse :

« Sur le site de "TARTONNE - Clue de la Peine" il y a effectivement un couple et un site de reproduction actif sur les 5 dernières années (pas de suivi en 2020 en raison du confinement).

Le nid actif se situe en rive droite mais il n'exclue pas une autre possibilité en rive gauche.

Au vu de la trop faible distance avec la piste actuelle (de l'ordre de 100 à 150m !!!) et du vis à vis avec l'autre versant il y a un risque énorme et quasi certain d'échec en cas d'activités nouvelles.

C'est pour cela que la zone de protection définie est assez étendue.

Des travaux ne peuvent être envisagés sereinement sur ce site qu'en période de relâche c'est à dire d'Aout à Mi-Janvier.

Si aucun début de reproduction est constaté fin Avril, il peut être envisagé de commencer des travaux dès ce moment-là, si cette possibilité est à entrevoir le coordinateur sera prévenu bien en amont pour aller sur le site. »

Ainsi, nous adopterons les préconisations suivantes pour prendre en compte l'Aigle Royal :

⇒ La piste sera fermée à la circulation par une barrière et un BO.

=> Avant de réaliser les travaux et la coupe, le propriétaire ou son gestionnaire devront prendre contact avec le coordinateur du groupe aigle royal* (de préférence en début d'année avant le mois de Mars) afin de prendre connaissance de la période de quiétude (de mi-janvier à fin août, mais qui peut être raccourcie en cas d'échec de reproduction).

***GPFSA** - coordination Aigle royal et espèces rupestres - 1 montée des cyclotouristes 04000 DIGNE les Bains - 06 99 34 63 90 - didier.freychet@gmail.com

Concernant le Circaète , nous avons déjà pris contact avant le dépôt du dossier avec le responsable local (M. Cédric ARNAUD – Coordinateur du réseau circaète 04) ; l'absence de nidification de l'espèce avait alors été mentionnée. Cela étant, un nouveau contact sera de nouveau établi quelques mois avant le début des travaux pour confirmation.

2) Pour la prise en compte de la faune patrimoniale :

Les travaux de piste et de coupe se feront hors période de reproduction c'est-à-dire après le mois de juillet (sauf dans la zone tampon de l'aigle royal qui nécessite d'attendre début septembre).

Les arbres morts au sol seront conservés pour favoriser les insectes saproxyliques.

Pour la prise en compte des chiroptères :

Ce taxon a déjà été pris en compte dans une note transmise en complément au dossier cas par cas et jointe en annexe du présent recours pour la phase travaux de piste (voir document joint).

Nous n'avons pas pu démontrer la présence ou non d'une reproduction ou d'une hibernation de chiroptères dans des arbres à dendro-microhabitats ou dans des arbres morts. Ces arbres constituant néanmoins un habitat potentiel pour les chiroptères, par principe de précaution, une mesure de préservation (lors de la création de desserte, et lors de la réalisation des coupes) des arbres morts et arbres à dendro-microhabitats est proposée (cas notamment des arbres ayant des fentes, des cavités, des écorces décollées susceptibles d'abriter les chiroptères. Nous nous appuyerons pour cela sur les

guides de référence liés aux dendro-microhabitats et aux habitats potentiels des chiroptères (guide des dendromicrohabitats, guide des contrats natura 2000...).

Sur le tracé de piste, deux arbres sont concernés : ils ont été marqués en arbres « bios » d'un triangle à l'envers. Les 2 arbres font l'objet d'une mesure d'évitement par contournement par le haut.

Ainsi, ces 2 arbres morts seront préservés et le tracé sera adapté en fonction de la présence de ces arbres.

De plus, lors du martelage des bois, les arbres porteurs de cavités ou de décollement d'écorce seront signalés en arbre bio en vue d'une préservation lors de la coupe des bois.

Enfin, l'exploitation des bois ne portera pas sur les peuplements de feuillus, propices aux habitats de chiroptères.

Prise en compte des données Silène faune

Les espèces protégées localisées, sur Silène faune, au sein de la propriété forestière sont :

- en termes de reptiles : la Vipère d'Orsini (en partie nord et est de la propriété) et le Lézard à deux raies en limite Nord (*Lacerta bilineata*)

-en termes d'avifaune : le Pic Noir, le Crave à bec rouge (*Pyrhacorax pyrrhacorax*), la Mésange Huppée (*Lophophanes cristatus*), la Mésange Charbonnière (*Parus Major*), le Coucou gris (*Cuculus canorus*), le Faucon Crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Pipit Spioncelle (*Anthus spinoletta*), l'Aigle Royal (*Aquila chrysaetos*)

-en termes d'insectes : l'Apollon (*Parnassius apollo*).

Aucune donnée dans Silène faune ne correspond à des chiroptères. Nous avons de plus vérifié sur la carte des gîtes à chiroptères (fournie par la DREAL au CRPF pour l'instruction des PSG) si un gîte était inventorié sur la propriété. Ce n'est pas le cas.

La Vipère d'Orsini est associée aux milieux ouverts, un contrat Natura 2000 de réouverture des milieux est envisagé (voir ci-après). Le tracé initial de création d'un tronçon de piste a par ailleurs été modifié permettant d'éviter un habitat potentiel de la vipère.

Concernant l'avifaune, des préconisations sont envisagées pour préserver la nidification de l'Aigle Royal (voir ci-dessus).

Le Pic Noir est une espèce forestière, fortement susceptible de reproduction au sein de loges situées dans les forêts de la propriété. **Les arbres porteurs de loges de pic** (loges de tailles petites, moyennes et grandes, et flutes de pic) **seront identifiés lors du martelage et préservés**. De plus, l'exploitation des bois sera réalisée en dehors de la période de reproduction et de sensibilité du Pic Noir (mi-mars à fin juin).

« En forêt, les traitements favorisant une mosaïque d'habitats, comportant clairières et boisements jeunes sont favorables à la fois à l'alimentation et à la reproduction du Coucou. » (extrait des Cahiers d'Habitats « Oiseaux »). Ainsi la gestion forestière envisagée, entraînant des peuplements d'âges variés sera favorable au Coucou gris.

Le Crave niche dans des cavités de falaises et s'alimente dans les habitats ouverts. Le Faucon crécerelle fréquente, aussi bien pour nicher que pour chasser les milieux ouverts ou semi-ouverts. Le contrat de réouverture de milieux envisagé pour la préservation de la Vipère d'Orsini devrait également être favorable à ces oiseaux associés aux milieux ouverts, ainsi qu'à l'Apollon.

La base Silène faune ne comporte pas de données de passereaux des milieux ouverts (fauvettes, passereaux, pie-grièches, ...) ou de galliformes localisées dans le périmètre du projet, Cependant la période de réalisation des travaux retenue, de août à novembre, est hors de la période de reproduction de ces espèces,

Concernant les coléoptères saproxyliques patrimoniaux : comme vu plus haut, il est prévu la conservation des arbres d'intérêt biologique lors de la réalisation de la piste forestière et aussi lors de l'exploitation des coupes prévues. Ces consignes figurent dans le projet de plan simple de gestion forestière en cours de rédaction,

3) Pour la prise en compte du franchissement des ruisseaux :

Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera déposé en DDT suivant l'issue de notre recours.

Nous pouvons nous engager sur les prescriptions suivantes :

- Pour préserver les salmonidés **les traversées des ruisseaux sont interdites entre le premier novembre et le 15 mars.**
- Les traversées **sont interdites durant les périodes pluvieuses et les périodes de hautes eaux.**
- En cas de pollution des eaux, le déclarant alertera le service de police de l'eau.
- Le service de police de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité seront prévenus de la date de démarrage et de fin du chantier, ainsi que des dates d'arrêt et de reprise.
- Un compte-rendu mensuel et de fin de chantier sera adressé aux services de la police de l'eau de la DDT.
- L'entreprise réalisant les travaux sera munie d'un kit antipollution.

La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux (faune, flore et cours d'eau) induit un calendrier d'intervention restrictif, étroitement dépendant de la reproduction effective de l'Aigle royal ; Ainsi, les travaux de piste, mais également d'exploitation des bois, débuteront fin juin ou fin Août selon la réussite ou non de cette reproduction, pour se terminer fin octobre.

4) Précision sur la nature des coupes envisagées :

On constate sur la propriété une fermeture du milieu par la colonisation du pin sylvestre sur d'anciennes zones pastorales.

Une coupe pastorale laissant 250 tiges / ha sera réalisée sur plusieurs îlots pour un total de 10 ha environ. Son but est de mettre en lumière le sol pour le développement de la strate herbacée tout en conservant les plus beaux sujets de pins sylvestres.

Une coupe d'amélioration laissant 400 tiges / ha sera réalisée sur 46 ha environ. Le prélèvement sera de l'ordre de 35% du volume sur pied. Elle sera sélective et cloisonnée. Son but est de relancer la croissance en diamètre des arbres et de mettre en lumière le sol pour le développement de la strate herbacée tout en conservant les plus beaux pins sylvestres.

Ces coupes seront encadrées par un gestionnaire forestier pour garantir leur bonne exécution.

Voir la cartographie des coupes prévues en annexe,

5) Pour la prise en compte du captage de source :

Cet élément avait été pris en compte au moment de l'étude au cas par cas. Aucun captage n'était présent sur la propriété. Après renseignement auprès de la mairie, un captage est présent en aval de la propriété mais aucun périmètre de protection ne concerne la propriété. De plus la source est déconnectée du ravin des Pelons et des Gypières et de fait les travaux n'auront aucune incidence sur la qualité de l'eau.

Vous trouverez ci-joint en annexe le rapport de l'hydrogéologue sur ce captage et les périmètres de protection.

6) Pour la prise en compte d'éléments patrimoniaux architecturaux :

Le maître d'œuvre/ gestionnaire forestier a reçu un courrier faisant état d'un possible impact sur des vestiges archéologiques.

Un contact a été pris avec le service concerné pour nous indiquer la localisation d'éventuels vestiges et de pouvoir consulter les zonages réglementaires correspondants s'ils existent.

Dans l'affirmative nous en tiendrons compte et mettrons en œuvre des mesures d'évitement en déplaçant la piste s'il le faut en concertation avec les services compétents.

7) Concernant les renseignements complémentaires :

En fait il n'y a que 2 aires de retournements. Elles se situent en fin de linéaire de piste. Elles permettent le demi-tour des camions (voir le plan).

Les zones de coupe sont indiquées dans les plans joints dans l'étude au cas par cas. Il n'y a pas de parcellaire pour faciliter la lecture car il s'agit d'une même propriété. Nous les avons rajoutées sur le nouveau plan (voir en annexe).

Les zones de chantiers correspondent aux linéaires indiqués sur les plans joints dans l'étude au cas par cas. Il n'y a pas de création d'une plateforme pour le stationnement des engins. Les engins en fin de journée stationnent sur les pistes ou les traînes de débardage et ils restent éloignés des cours d'eau.

Les zones de stockage des bois exploités se feront le long des pistes. Il n'y a pas de création d'aires de stockage.

Engagement du propriétaire :

Le propriétaire est en cours de dépôt de son Plan Simple de Gestion pour une période de 20 ans.

Ce document opposable garantit la bonne gestion de sa propriété.

Le PSG en cours de rédaction comprend les mesures suivantes :

- ne pas réaliser d'autres coupes de bois que celles mentionnées ci-dessus sur les 20 prochaines années
- maintient sur pied des arbres d'intérêt biologique dans l'emprise des coupes et travaux prévus,
- réaliser des travaux d'ouverture du milieu comme proposé par l'animatrice Natura 2000 en faveur de la Vipère d'Orsini sous réserve d'obtenir des financements à 100% dans le cadre d'un contrat Natura2000,
- mettre en vieillissement une partie de sa propriété (16.5ha) en hêtraie mature et pinède, Le vieillissement de la hêtraie mature présente sur la propriété sera l'objet d'un contrat Natura 2000 arbres sénescents. Il est à noter qu'aucune coupe n'est programmée dans la hêtraie.

Annexes :

Plan des zones de coupe

Plan des tracés avec localisation des aires de retournement